



## Tout savoir sur le SEPA

A compter du **1<sup>er</sup> février 2014**, l'ensemble des virements et prélèvements devront être réalisés **au format SEPA**.

Toutefois, la Commission Européenne a décidé de prolonger de 6 mois **la période de transition** pour le passage au SEPA. Cela signifie pour vous que la date butoir reste fixée au **1<sup>er</sup> février 2014** mais les paiements ne respectant pas le format SEPA continueront d'être acceptés et ce jusqu'au **1<sup>er</sup> août 2014**.

### Qu'est-ce que le SEPA ?

Le SEPA (Single Euro Payments Area - Espace Unique de Paiement en Euro) est un projet européen s'inscrivant dans la continuité du passage à l'euro. L'objectif est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions au sein de la zone euro aussi facilement que dans leur propre pays.

### Quels sont les pays concernés ?

La zone SEPA regroupe 33 pays :

- **L'Europe** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne (avec les îles Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal (avec les Açores et Madère), Roumanie, Royaume-Uni (avec Gibraltar et Irlande du Nord), Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
- **Autre pays de la zone Euro** : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

### Quels sont les moyens de paiement concernés ?

- Virement
- Prélèvement
- Paiement par carte bancaire

### Qui est concerné par cette norme ?

Tout acteur économique : entreprises (quelle que soit leur taille et leur activité), artisans, commerçants, association, particuliers, administrations sont concernés par le SEPA quand bien même ces derniers ne font que des opérations en France.

### A quelle date ?

**A partir du 1<sup>er</sup> février 2014**, tous les virements, prélèvements et règlements par carte bancaire devront être effectués au format SEPA.

Mais la commission européenne a décidé de prolonger de 6 mois **la période de transition** pour le passage au SEPA. Concrètement cela signifie que la date butoir reste le **1<sup>er</sup> février 2014** mais **les paiements ne respectant pas le format SEPA continueront d'être acceptés jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014**. Au-delà du **1<sup>er</sup> août 2014**, il sera essentiel de respecter cette norme **au risque de voir vos virements et prélèvements rejetés par votre banque**.

## Quels sont les risques si les virements et/ou prélèvements ne sont pas au format SEPA au 1<sup>er</sup> août 2014 ?

Si le format SEPA n'est pas respecté, les risques encourus sont les suivants :

- Impossibilité de régler les factures fournisseurs
- Impossibilité d'effectuer le paiement des salaires
- Et par extension, les entreprises ne récupérant pas les paiements de leurs clients seront confrontées à des problèmes de trésorerie.

## Quels sont les bénéfices ?

La standardisation des moyens de paiement au sein de la zone euro aura pour effet :

- Une réduction des coûts liée à l'effet volume et la concurrence dans les moyens de paiement.
- Simplicité et fiabilité des opérations
- Rapidité d'exécution
- Réception de fonds rapide et décaissements plus rapides. (Cela a donc un impact direct sur la trésorerie).

## Une date de report de la mise en application de ce nouveau format est-il envisageable ?

La commission européenne a décidé de prolonger de 6 mois la **période de transition** pour le passage au SEPA. Concrètement cela signifie que la date butoir reste le 1<sup>er</sup> février 2014 mais **les paiements ne respectant pas le format SEPA continueront d'être acceptés jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014.**

## Où en sont aujourd'hui les entreprises françaises ?

Selon les chiffres communiqués par la Banque de France au 30/11/2013, 66,7% des virements et 13,5% des prélèvements étaient réalisés au format SEPA. Les raisons suivantes expliquent ce retard :

- Manque d'intérêt sur un sujet réputé technique
- Crainte que cette migration n'entraîne de coûts supplémentaires au sein des systèmes d'information.

## Quels sont les avantages du SEPA pour votre entreprise ?

- Vos virements et/ou prélèvements simplifiés au format SEPA.
- Des transactions rapides et sécurisées notamment grâce au prélèvement automatique.
- Gain de plusieurs jours de délai sur vos transactions et aucun frais bancaire supplémentaire.
- Une gestion optimisée de vos flux de trésorerie et une simplification de vos règlements clients et fournisseurs.

## Pourquoi passer au format SEPA et mettre mon logiciel à jour ?

Dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, il est important d'optimiser au maximum votre trésorerie. Le prélèvement client est un excellent moyen d'accélérer vos encaissements et d'éviter ainsi des relances inutiles. Vous facturez et encaissez directement.

Par ailleurs, opter pour le prélèvement, c'est faire le choix de la sécurité. Vous avez l'assurance de respecter les délais de paiement et vous évitez ainsi les pénalités de retard.

## Les 4 étapes clés pour réussir votre migration SEPA

### Etape 1 : Vous devez vous assurer de la conformité de votre logiciel

Vérifiez que vous disposez bien :

- de la dernière version de votre logiciel (permettant de générer des virements et des prélèvements au format SEPA)
- d'une connexion Internet pour envoyer vos fichiers à votre banque.

### Etape 2 : Faites le point avec votre conseiller sur le mode transmission des données

2 possibilités s'offrent à vous :

- Vous envoyez vos fichiers au format XML
- Vous télétransmettez vos données. Dans ce cas, il est nécessaire de souscrire un contrat EBICS auprès de votre banque.

### Etape 3 : Vous devez migrer votre base RIB en IBAN/BIC

Migrer les RIB de vos clients, fournisseurs et adhérents en IBAN/BIC est un prérequis pour réaliser des virements et prélèvements conformes.

### Etape 4 : Informez vos clients que les prélèvements sont désormais réalisés au format SEPA

Vous devez renseigner la référence de mandat unique (identifiant communiqué par votre banque et donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement SEPA)

## Pourquoi souscrire à une formule "tout inclus" pour passer au format SEPA ?

L'offre SEPA est incluse dans l'abonnement sans engagement Ciel Ultraflex ou dans le cadre de Ciel Service Platine et la souscription à l'un de ces services d'assistance vous permet également de bénéficier de toutes les mises à jour fonctionnelles et légales ainsi que d'une assistance téléphonique illimitée et prioritaire.

Si toutefois, vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service, vous avez la possibilité de souscrire à l'option SEPA à la carte qui vous permet de réaliser des virements et prélèvements conforme aux dernières dispositions. Pour connaître les tarifs, merci de contacter notre service commercial.

Si vous avez des questions complémentaires, nous vous invitons à contacter nos conseillers au **01 55 26 33 33**.

Cordialement,  
Les équipes Ciel